



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 20 septembre 2022

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 15

L'An deux mille vingt-deux, le mardi 20 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Présents : M. Mmes, AULIN, BRANDELY, De ROFFIGNAC, FLAMENT, GODEAU, HUCHIN, MALBRAND, PAINEAU, PINAULT, SABARD.

Absents et excusés : CELLERIN Marc, VERSTRAETE Morgane, DEPRIL Maryse, CHAUMETTE Sylvie, MATHURIN Françoise

Procurations de vote : CELLERIN Marc à MALBRAND Claude, VERSTRAETE Morgane à SABARD Gilbert, DEPRIL Maryse à FLAMENT Laurence, CHAUMETTE Sylvie à PAINEAU Franck, MATHURIN Françoise à AULIN Philippe

Secrétaire de séance : Franck PAINEAU

Convocation transmise le : 13 septembre 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juin dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Franck PAINEAU fait un petit point sur la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée avec une légère augmentation des effectifs ce qui est plutôt bon signe pour notre école.

Le Maire informe qu'il a rencontré avec Monsieur MEREAU, Maire de Beaulieu-Les-Loches, la nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale.

DELIBERATIONS :

TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 2022-4.1-18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la commune au vu des modifications intervenues cette année.

Monsieur le maire propose le tableau des effectifs suivant :

Grade	Catégorie	Effectif	Statut
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	Titulaire TC
ATSEM Principal 1ère classe	C	1	Titulaire TC
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	3	Titulaire TC
Adjoint Technique 2ème classe	C	1	Non-Titulaire TNC 4,91/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après délibération, émet à l'unanimité un avis favorable sur le tableau des effectifs ainsi modifié.

ADMISSION EN NON-VALEUR

N° 2022-7.1-19

Monsieur le Maire présente la liste de demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables arrêtée à la date du 25 mai 2022, par Madame BAUDU Frédérique, Inspectrice Divisionnaire, Responsable du SGC de Loches d'un montant de 293.29 € concernant des combinaisons infructueuses d'actes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat d'un montant de 293.29 euros au compte 6541.

TARIFS CANTINE

N° 2022-7.1-20

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Ferrière-sur-Beaulieu est en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Beaulieu-Lès-Loches, les deux communes ont donc le même prestataire, API RESTAURATION, et ce pour une durée de 4 ans de 2019 à 2023.

Il ajoute que tous les ans, le prestataire révisé ses prix en fonction des clauses prévues au contrat. En accord avec la commune de Beaulieu-Lès-Loches, les tarifs doivent être augmentés cette année, il est donc nécessaire de délibérer.

Monsieur le Maire propose les tarifs des repas de cantine suivants :
3,90 € le repas occasionnel et 52 € le forfait mensuel (sur 10 mois).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à partir de trois jours d'absences consécutifs, le remboursement des repas est possible sous la condition de présenter un justificatif médical. Le montant de ce remboursement est fixé à 3,73 € par repas.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe également un tarif pour l'accueil à la cantine des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant en établissement scolaire. Il précise les besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire...) pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

En fonction des intolérances alimentaires, notre prestataire ne pouvant certifier la sécurité de ses repas, une famille peut être dans l'obligation d'apporter le repas de son enfant. Monsieur le Maire propose dans ce cas le tarif de 1 € ou le forfait mensuel de 14 €, correspondant aux frais de garde et d'encadrement pour le temps de cantine de l'enfant concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le tarif des repas de cantine à partir de septembre 2022 à 3,90 € pour les repas occasionnels et à 52 € pour le forfait mensuel (sur 10 mois)
- Accepte les conditions de remboursement de repas en cas d'absence de trois jours et plus.
- Dit que le montant de ce remboursement est fixé à 3,73 € par repas.
- Fixe le tarif pour l'accueil à la cantine des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à 1€ ou forfait mensuel de 14 €, si le prestataire ne peut pas fournir le repas.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

TARIF DE LOCATION DE VAISSELLE

N° 2022-7.1-21

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'établir un tarif de location de vaisselle.

Les tarifs seront établis comme suit :

- 0,30 € par personne couverts complet.
- 0,15 € par personne verres seulement.

Dans le cas où la vaisselle serait cassée ou perdue, l'utilisateur devra rembourser le préjudice comme suit :

- verres : 1 € l'unité
- saladiers : 6 €
- couverts : 1 € l'unité
- plats : 10 €
- assiettes : 3 € l'unité
- bols : 1 € l'unité
- tasses café : 1 € l'unité
- sous-tasses : 1 € l'unité
- pichets : 10 €
- corbeilles à pain : 2 € l'unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer ces tarifs de location de vaisselle.

DECISIONS et débats autour des économies d'énergie

Le conseil municipal décide à l'unanimité de réduire la durée de l'éclairage public par une extinction à 21h contre 23h actuellement, à partir du 30 octobre prochain. L'arrêté sur les horaires d'éclairage public sera modifié en ce sens et une information sera publiée sur PanneauPocket.

Pour la période de Noël, seules les nouvelles illuminations à LED seront installées et seront allumées 1 semaine avant Noël et arrêtées en tout début d'année. A ce propos Laurence FLAMENT précise que les illuminations ont des ampoules LED basse consommation.

Le chauffage sera réglé à la mairie et à l'école à 19°. Fabienne BRANDELY demande si au niveau de l'école, l'éclairage actuel pourrait être remplacé par des LED. ? A voir.

Franck PAINEAU pense qu'il est important de réaliser une consultation pour installer une pompe à chaleur air-eau à la mairie et pourquoi pas aussi à la salle communale. Le chauffage au gaz propane à partir d'une citerne enterrée est ce qu'il y a de plus onéreux. Des aides de l'état ont aussi été annoncées par notre 1^{er} ministre, il faudrait être prêt monter rapidement un dossier en ce qui concerne l'installation d'une pompe à chaleur à la mairie, ainsi que prévoir un doublage isolant sous toiture à la mairie.

Il pense qu'il est préférable d'investir afin de réduire les coûts de fonctionnement de la commune.

Claude MALBRAND contactera des entreprises afin d'établir des devis.

Les couts de chauffage de la salle communale doivent aussi être expertisés. Le conseil municipal demande que la commission associations communication se réunisse rapidement pour estimer le cout de chauffage pour ½ journée d'utilisation (soit 1 séance). Marc CELLERIN doit se rapprocher de la secrétaire de Mairie pour récupérer les dernières factures. La commission devra faire des propositions de tarifs de participation aux frais de chauffage aux associations qui utilisent très régulièrement la salle communale. Il s'agira également de se renseigner sur les politiques tarifaires qui se pratiquent dans les communes environnantes. Ce dispositif de participation aux frais de chauffage entrerait en vigueur à partir de septembre 2023. En attendant, des températures maximales de chauffe seront établies, les séances seront regroupées sur une même demi-journée, et chaque association sera rencontrée pour demander une utilisation raisonnable et économe.

Certains membres du conseil municipal évoquent la possibilité de changer de fournisseur de gaz. Claude MALBRAND répond que si la commune change de fournisseur il faudra changer toutes les cuves.

Franck PAINEAU demande à Philippe AULIN de se renseigner sur l'augmentation tarifaire de l'électricité depuis le mois d'août en ce qui concerne les bâtiments communaux et l'éclairage public.

Il dit qu'il serait intéressant de connaître la consommation poste par poste.

Il demande également s'il est possible de diminuer les heures d'éclairage public par site ? Claude MALBRAND répond que oui.

La commune possède actuellement 17 compteurs. Est-ce possible d'en regrouper certains ? Claude MALBRAND contactera ENEDIS à ce sujet.

Pour Philippe AULIN cela semble peu probable.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain Congrès des Maires se déroulera le 7 décembre prochain.

Claude MALBRAND dit que les travaux allés des Forges et chemin de Beauregard sont pratiquement terminés. La finition sera réalisée par les agents communaux.

Gilbert SABARD informe que le peintre lui a proposé une couleur de peinture pour la salle polyvalente et dit qu'il a validé ce choix.

Antoine de ROFFIGNAC demande ou nous en sommes avec la vente de Maison d'Orfonds à la Communauté de Communes ? Franck PAINEAU dit que la vente doit être réalisée début novembre.

Franck PAINEAU dit que l'année prochaine il faudra prévoir l'achat de bac de récupération des eaux de pluie des ateliers communaux afin de pouvoir passer des périodes de sécheresse et d'interdiction d'arroser. L'achat de plantes vivaces ou qui nécessitent moins d'eau serait préférable, et pourquoi pas installer des oyas dans les jardinières.

Fabienne BRANDELY demande que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil, le marché de Noël.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 25 octobre prochain.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres